EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-040
Objet : Diverses rues
Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)
Stationnement interdit au droit de chaque ouvrage selon avancement du/des chantier(s)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 2 février 2022, présentée par SADER TP – ZA du Gros Chêne – 56460 Serent, afin de réaliser des travaux sur l'éclairage public,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie ») et d'interdire le stationnement des véhicules, au droit de chaque ouvrage et suivant l'avancement du/des chantier(s), à compter du lundi 7 février 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement des véhicules sera interdit, au droit de chaque ouvrage et suivant l'avancement du/des chantier(s), à compter du lundi 7 février 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours), dans les rues suivantes :

- Avenue Gaston Sébilleau
- Boulevard de la Liberté (sur l'ensemble des emplacements de stationnement – côté des immeubles)
- Cours Bertrand
- Avenue de Beaumont (à hauteur de la rue de Bel Air)

ARTICLE 2 : L'entreprise Sader TP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 2 février 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)